

République Française

Département de la
Savoie

Date de convocation :
1^{ER} mars 2023

Date d'affichage :
09 mars 2023

Objet :
Vote des taux de
contributions directes
pour l'année 2023

Membres en exercice : 15
Membres présents : 13
Suffrages exprimés : 15

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 23-04

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 08 mars

L'an deux mille vingt-trois à 20 heures, le conseil municipal de Chignin, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RAVIER, Maire.

Présents : Annick HYVERT, Christophe OUVRARD, Christian QUENARD et Yves TISSOT (Adjointes). Julien BAFOIN, Pascal BONTRON, Yannick COLIN, Marion EVEREARE, Rose LOUREIRO, Florent QUENARD, Guillaume QUENARD et Rose SCARAMOZZINO (Conseillers).

Excusés : Bruno CHAILLOU ayant donné pouvoir à Marion EVERAERE et Christophe MARTINETTI ayant donné pouvoir à Michel RAVIER

Secrétaire de séance : Yannick COLIN

Monsieur le Maire rappelle les taux de contributions directes pour l'année 2022. Il propose pour l'année 2023 de ne pas les modifier.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

♦ **APPROUVE** donc les taux suivants :

- ⇒ 24.22 % pour la Taxe Foncière sur les propriétés bâties
- ⇒ 61.88 % pour la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties

Fait et Délibéré en séance, le jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Michel RAVIER

Le secrétaire de séance,
Yannick COLIN





République Française

Département de la
Savoie

Date de convocation :
1^{ER} mars 2023

Date d'affichage :
09 mars 2023

Objet :
Validation de la 2^{ème}
tranche de la
modernisation de
l'éclairage public

Membres en exercice : 15
Membres présents : 13
Suffrages exprimés : 15

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 23-05

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 08 mars

L'an deux mille vingt-trois à 20 heures, le conseil municipal de Chignin, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RAVIER, Maire.

Présents : Annick HYVERT, Christophe OUVRARD, Christian QUENARD et Yves TISSOT (Adjoints). Julien BAFOIN, Pascal BONTRON, Yannick COLIN, Marion EVEREARE, Rose LOUREIRO, Florent QUENARD, Guillaume QUENARD et Rose SCARAMOZZINO (Conseillers).

Excusés : Bruno CHAILLOU ayant donné pouvoir à Marion EVERAERE et Christophe MARTINETTI ayant donné pouvoir à Michel RAVIER

Secrétaire de séance : Yannick COLIN

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la décision au mois de juin 2022 de faire évoluer notre éclairage public et remplacer nos différents luminaires pour les passer en LED. Les montants des travaux étant élevés, il a été décidé de les réaliser en 2 tranches.

Une première tranche a débuté en décembre 2022 pour se terminer en janvier 2023.

Monsieur le Maire propose de confier la 2^{ème} tranche de cette opération à nouveau à l'entreprise CITEOS.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DÉCIDE** de signer le devis proposé par l'entreprise CITEOS d'un montant HT 61 684.00 €.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur Le Maire pour engager et signer tout acte relatif à l'exécution de ces travaux.

Fait et Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Michel RAVIER

Le secrétaire de séance,
Yannick COLIN



Envoyé en préfecture le 09/03/2023

Reçu en préfecture le 09/03/2023

Publié le **09 MARS 2023**

ID : 073-217300847-20230308-2305-DE





République Française

Département de la
Savoie

Date de convocation :
1^{ER} mars 2023

Date d'affichage :
09 mars 2023

Objet :
Approbation du plan
d'alignement du
chemin des Chamoux

Membres en exercice : 15
Membres présents : 13
Suffrages exprimés : 15

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 23-06

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 08 mars

L'an deux mille vingt-trois à 20 heures, le conseil municipal de Chignin, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RAVIER, Maire.

Présents : Annick HYVERT, Christophe OUVRARD, Christian QUENARD et Yves TISSOT (Adjoints). Julien BAFOIN, Pascal BONTRON, Yannick COLIN, Marion EVEREARE, Rose LOUREIRO, Florent QUENARD, Guillaume QUENARD et Rose SCARAMOZZINO (Conseillers).

Excusés : Bruno CHAILLOU ayant donné pouvoir à Marion EVERAERE et Christophe MARTINETTI ayant donné pouvoir à Michel RAVIER

Secrétaire de séance : Yannick COLIN

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé le bétonnage du chemin des Chamoux. Pour réaliser cette opération, il est nécessaire de réaliser un plan d'alignement.

Il est proposé de confier au cabinet de géomètres Aix Géo les travaux d'alignement et à l'office notarial SCP ETEOCLE-ROISSARD-ARNOFFI ROCHER l'établissement des actes.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- ♦ **APPROUVE** le plan d'alignement du chemin des Chamoux.
- ♦ **DÉCIDE** de signer le devis proposé par Aix Géo pour un montant HT de 3 268.50 € pour la réalisation du plan d'alignement.
- ♦ **DÉCIDE** de confier à l'office notarial SCP ETEOCLE-ROISSARD-ARNOFFI ROCHER l'instruction des actes afférents ce dossier.
- ♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités.

Fait et Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Michel RAVIER

Le secrétaire de séance,
Yannick COLIN



Envoyé en préfecture le 09/03/2023

Reçu en préfecture le 09/03/2023

Publié le **09 MARS 2023**

ID : 073-217300847-20230308-2306-DE





République Française

Département de la
Savoie

Date de convocation :
1^{ER} mars 2023

Date d'affichage :
09 mars 2023

Objet :
Création d'un emploi
d'agent de maîtrise

Membres en exercice : 15
Membres présents : 13
Suffrages exprimés : 15

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 23-07

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 08 mars

L'an deux mille vingt-trois à 20 heures, le conseil municipal de Chignin, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RAVIER, Maire.

Présents : Annick HYVERT, Christophe OUVRARD, Christian QUENARD et Yves TISSOT (Adjoints). Julien BAFOIN, Pascal BONTRON, Yannick COLIN, Marion EVEREARE, Rose LOUREIRO, Florent QUENARD, Guillaume QUENARD et Rose SCARAMOZZINO (Conseillers).

Excusés : Bruno CHAILLOU ayant donné pouvoir à Marion EVERAERE et Christophe MARTINETTI ayant donné pouvoir à Michel RAVIER

Secrétaire de séance : Yannick COLIN

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des nominations au titre de la promotion interne.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un agent de la collectivité titulaire du grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, est inscrit sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'agent de maîtrise établie par le Président du Centre de Gestion au titre de la promotion interne,

Vu l'arrêté n° 21-59 en date du 05 octobre 2021 fixant les lignes directrices de gestion,

Considérant le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent de maîtrise, pour permettre la nomination de l'agent concerné,

Le Maire propose à l'assemblée,

la création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} avril 2023,

Filière : technique,

Cadre d'emploi : adjoint technique,

Grade : agent de maîtrise : - ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411,

Fait et Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Michel RAVIER

Le secrétaire de séance,
Yannick COLIN

Envoyé en préfecture le 09/03/2023
Reçu en préfecture le 09/03/2023
Publié le 09 MARS 2023
ID : 073-217300847-20230308-2307-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

République Française

Département de la
Savoie

Date de convocation :
1^{ER} mars 2023

Date d'affichage :
09 mars 2023

Objet :
Avenant à la convention
relative aux
interventions du Centre
de gestion sur les
dossiers de retraite
CNRACL

Membres en exercice : 15
Membres présents : 13
Suffrages exprimés : 15

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Séance du 08 mars

L'an deux mille vingt-trois à 20 heures, le conseil municipal de Chignin, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RAVIER, Maire.

Présents : Annick HYVERT, Christophe OUVRARD, Christian QUENARD et Yves TISSOT (Adjoints). Julien BAFOIN, Pascal BONTRON, Yannick COLIN, Marion EVEREARE, Rose LOUREIRO, Florent QUENARD, Guillaume QUENARD et Rose SCARAMOZZINO (Conseillers).

Excusés : Bruno CHAILLOU ayant donné pouvoir à Marion EVERAERE et Christophe MARTINETTI ayant donné pouvoir à Michel RAVIER

Secrétaire de séance : Yannick COLIN

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les négociations sur le plan national entre les centres de gestion et la Caisse des Dépôts n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux centres de gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la prorogation, par avenant, de la convention en cours, à compter du 1^{er} janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Il est précisé qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour toute intervention des services du Centre de gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant à la convention, transmis par le Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la convention conclue le 09 septembre 2020 avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022,

Envoyé en préfecture le 09/03/2023

Reçu en préfecture le 09/03/2023

Publié le 09 MARS 2023

ID : 073-217300847-20230308-2308-DE

Berger
Levraut

Vu le projet d'avenant prolongeant la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention,

APPROUVE l'avenant susvisé et annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant prolongeant la convention signée, relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL des agents, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la prochaine convention.

Fait et Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Michel RAVIER

Le secrétaire de séance,
Yannick COLIN

